



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-02

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt désire favoriser la diminution et même l'élimination des risques pour la santé, d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'article 55 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c.47.1 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 mai 2018, sous le numéro 2018-05-196 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 mai 2018, sous le numéro 2018-05-197, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

Article 1. Modification de l'article 35 g)

35. [...]

Hautes herbes

g. Le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, de permettre sur un tel immeuble du gazon dont la hauteur excède quinze centimètres (15 cm).

Article 2. Ajout du paragraphe r) à l'article 35

35. [...]

Amas de branches, broussailles

r. Le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, de permettre sur un tel immeuble des amas de branches, des amas de broussailles ou des amoncellements de détritux végétaux.

Article 3. Entré en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


YVAN CARDINAL, MAIRE


M^E ETIENNE BERGEVIN BYETTE, GREFFIER



VILLE DE PINCOURT

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-02

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le règlement n° 868-02 intitulé « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 868 RELATIF AUX NUISANCES, À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES, TEL QU'AMENDÉ » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2018.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site Web de la Ville et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 18 juin 2018.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n° 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 18 juin 2018 et une version sur le site Web de la Ville le 19 juin 2018.

DONNÉ À PINCOURT, ce 19 juin 2018.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier